

Commune de COUSTOUGES
Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public afin d'y
organiser la fête de la musique
Le samedi 20 juin 2026

Le Maire de la commune de Coustouges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique qui se déroulera le **samedi 20 juin 2026**.

Article 2 – Lieu concerné

L'espace suivant est mis à disposition pour cette manifestation :

- Place publique

Article 3 – Période d'occupation

L'autorisation est accordée le **samedi 20 juin 2026, de 14 heures jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 2 heures**, incluant les opérations de montage et de démontage des installations.

Article 4 – Conditions d'occupation

Les organisateurs veilleront :

- au respect des règles de sécurité applicables ;
- au maintien des accès pour les services de secours ;
- à la préservation de la propreté des lieux ;
- au respect de la réglementation relative aux nuisances sonores.

Article 5 – Circulation et stationnement

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, la place publique pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de

secours et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'en cas d'urgence sur autorisation exceptionnelle

Article 6 – Responsabilité

Les organisateurs demeurent responsables de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de la manifestation.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire, La brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Perpignan un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Coustouges, le 15 juin 2026

Le Maire, Patrick PEDROT

